

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
556 (2023)**

Règlement d'emprunt autorisant les travaux de prolongement des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de structure de chaussée sur le chemin Bellerive décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 435 924 \$

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la Ville de Carignan par la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur la fiscalité municipale* ainsi que la *Loi sur les travaux municipaux*;

ATTENDU que l'avis de motion ainsi que le dépôt du présent projet de règlement ont été régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux de prolongement des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de structure de chaussée sur le chemin Bellerive, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire et de l'estimation détaillée finale, réalisées par Luc-Denis Morin, directeur des services techniques en date du 22 août 2023 incluant les coûts, les frais d'ingénierie et services professionnels, les contingences, les taxes et la ristourne, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme « **Annexes A et B** ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 1 435 924 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 435 924 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les travaux décrétés à l'article 2 du présent règlement, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi situé à l'intérieur du bassin de taxation présenté sur la carte du secteur jointe en **Annexe C** du présent règlement dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette taxe, plus précisément l'ensemble des propriétés représentées par les matricules listés à l'**Annexe D** du présent règlement. Les propriétaires de tels immeubles, situés dans le secteur du bassin de taxation, sont par le présent règlement assujettis au paiement de cette taxe.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>6 septembre 2023</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>4 octobre 2023</i>
<i>Avis de tenue du registre :</i>	<i>10 octobre 2023</i>
<i>Tenue du registre :</i>	<i>17 octobre 2023</i>
<i>Dépôt certificat tenue de registre au Conseil :</i>	<i>1^{er} novembre 2023</i>
<i>Transmission au MAMH :</i>	<i>2023</i>
<i>Approbation du MAMH :</i>	<i>2023</i>
<i>Avis public/certificat de publication de l'entrée en vigueur :</i>	<i>2023</i>

Règlement d'emprunt n° 556 (2023)

ESTIMATION DES COÛTS PRÉLIMINAIRE- CLASSE D

2023-08-23

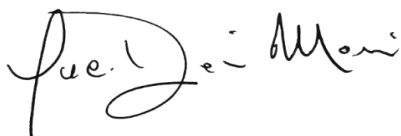
189 000.00	\$
1 266 397.86	\$
63 319.89	\$
126 323.19	\$
1 456 040.94	\$
1 329 559.45	\$
106 364.76	\$
1 435 924.21	\$

ANNEXE B

RÈGLEMENT 556(2023)
ESTIMATION FINALE DES COÛTS
PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRES
(Bellerive)

Coût du projet avant taxes:		1 055 341.76 \$
Frais d'ingénierie et services professionnels:	10%	105 534.18 \$
Contingence:	10%	105 534.18 \$
Sous-total:		1 266 410.11 \$
Taxes	5%	63 320.51 \$
	9.975%	126 324.41 \$
Sous-total:		1 456 055.03 \$
Sous-total «moins ristourne»:		1 329 572.32 \$
Escomptes, financement temporaire et autres frais		106 351.90 \$
TOTAL		1 435 924.21 \$

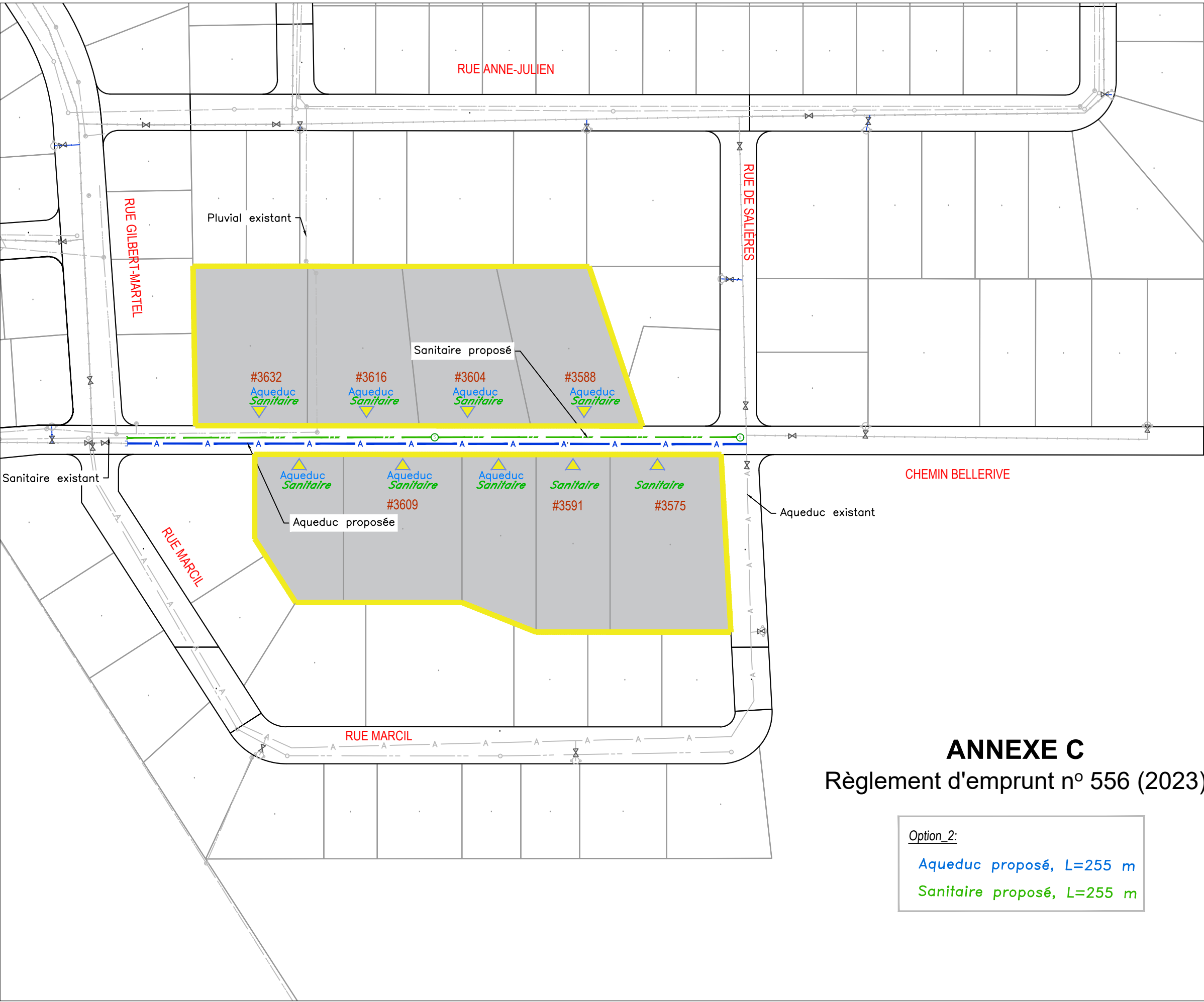
SIGNATURE



Luc-Denis Morin
Directeur des Services Techniques

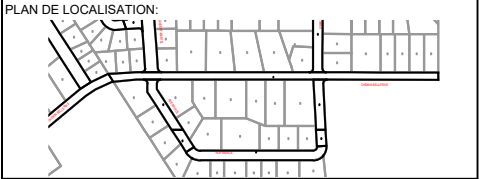
2022-08-22

DATE



LÉGENDE			
	unité d'éclairage simple		
	unité d'éclairage double		
	puits		
	poteau, électricité		
	poteau, électricité et lampadaire		
	hauban		
	vanne d'aqueduc		
	Feuilleux		
	Arbre		
	Conifère		
	borne-fontaine		
	regard d'égout sanitaire		
	puitsard circulaire		
	regard d'égout pluvial		
	regard-puisard		
	séparateur hydrodynamique		
	Bouchon		
	Purge conduite d'égout de refoulement		
	aqueduc		
	égout sanitaire		
	égout pluvial		
	gazoduc		
	ligne de lot		
	câble électrique/téléphonique aérien		
	bordure de trottoir		

01	2023-03-08	Présentation au conseil	L.D.M.
N°	DATE	DESCRIPTION	PAR



TITRE:

Prolongement des services
Bellerive_Gilbert Martel

PRÉPARÉ PAR: M.T	DATE: 08/03/2023
APPROUVÉ PAR:	ÉCHELLE: 1/750
FICHER DAO:	N° DE FEUILLET: 01/03
SCEAUX	

ANNEXE C

Règlement d'emprunt n° 556 (2023)

Option_2:

Aqueduc proposé, L=255 m

Sanitaire proposé, L=255 m

ANNEXE D
Règlement d'emprunt n° 556 (2023)

Adresse	Matricule du bassin de taxation
3632 Bellerive	1733-45-9870
3616 Bellerive	1733-55-4279
3604 Bellerive	1733-55-8488
3588 Bellerive	1733-65-2597
3609 Bellerive (LOT 4 605 892)	1733-55-3403
3609 Bellerive (LOT 4 605 893)	1733-55-7609
3609 Bellerive (LOT 4 605 894)	1733-65-1616
3575 Bellerive	1733-65-8327
3591 Bellerive	1733-65-4619